

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

=====
MAIRIE DE SAINT-PERREUX
=====

Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94
=====



CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 3 février 2015
=====

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
=====

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoint, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mr Jean-Jacques FRADIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2015

Mme Stéphanie GUITTON a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal valide le compte-rendu du 16 décembre 2014.

Présentation du Document Unique par Mr JARNO du Centre de Gestion du Morbihan

CIMETIERE DE LA CHESNAIE - ACHAT D'UNE STELE

Monsieur le Maire explique que le cimetière de la Chesnaie est ouvert depuis 2012, et qu'une dispersion de cendres dans un jardin du souvenir y est suggérée. Cependant, cet espace n'est pas suffisamment matérialisé et ne permet pas le recueillement des familles.

Ainsi, Mr le Maire et la commission Travaux-Bâtiments proposent d'installer une stèle à cet endroit sur laquelle les familles pourraient inscrire l'identité de leurs défunts. Après avoir consulté plusieurs entreprises, ils proposent de retenir la stèle présentée par la société LE GAL de Redon au prix de 804€HT.

Mr le Maire précise que les familles choisissant cette option doivent s'acquitter d'une taxe de 50€ comprenant la fourniture et l'installation, par la commune d'une plaque gravée sur la stèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet équipement et charge Mr le Maire de liquider cet achat qui fera l'objet d'une affectation à la section Investissement du budget communal.

STADE ET SALLE SOCIOCULTURELLE ESCALIER ET RAMPE D'ACCES

Monsieur le Maire présente aux élus l'aménagement actuel entre le stade de foot et la salle socioculturelle. Il explique que dans cette configuration l'accès au défibrillateur par les footballeurs est difficile, et qu'en termes de sécurité, il convient d'y remédier.

Ainsi, il propose de mettre en place un escalier en béton sécurisé par une rampe qui faciliterait les flux humains entre les deux équipements sportifs. Les devis suivants sont exposés :

- Escalier Béton : Entreprise BROSSEAU pour 1259.00€HT
- Rampe métallique : Entreprise EMECAM pour 329.00€HT

Le Conseil Municipal s'accorde sur la nécessité de cette installation et valide les devis présentés. Ces travaux seront inscrits à la section Investissement du budget communal.

SALLE DES SPORTS ECLAIRAGE

Monsieur le Maire explique qu'il est régulièrement constaté que la lumière de la salle des sports reste allumée. Suite à un état des lieux de cet espace, il ne s'agirait pas forcément d'oubli mais plutôt d'une répartition complexe des boutons d'allumage du chauffage et de l'éclairage. Ainsi, l'entreprise CPEO propose un devis de 406€HT pour dissocier ces interrupteurs et ainsi lever l'ambiguïté de cette conception.

Le Conseil Municipal valide cette amélioration qui sera imputée à la section Investissement du budget communal.

SDEM – GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉNERGIES

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

BORNES ELECTRIQUES

Mr le Maire fait part aux élus du courrier reçu du Conseil Général incitant les collectivités à s'équiper de bornes pour recharger les véhicules électriques. Le coût d'une telle installation s'élève à 12 000.00€ mais la commune n'en supporterait que 10% et devrait fournir un terrain pour accueillir le dispositif.

Les Syndicats Départementaux d'Énergie (SDE35 et SDE56) proposent d'installer et d'exploiter ces bornes publiques.

Afin de présenter la méthodologie et le calendrier du plan de déploiement des bornes sur les communes d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, une réunion participative à destination des élus, est organisée par le Pays de Redon, la MEDEFI, le SDE35 et le SDE56, début mars à Redon. Cette réunion aura pour but de concerter les élus du territoire afin de localiser et d'optimiser le déploiement des bornes

Mr le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur une éventuelle candidature.

Après débat, les membres du Conseil Municipal décident de porter la commune candidate et chargent Mr le Maire de la faire savoir lors de la réunion précitée.

AGORA SERVICES – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT

Mr le Maire présente la démarche commerciale engagée par la société Agora Services auprès de la commune.

Installée depuis plus de soixante ans sur le territoire morbihannais, cette entreprise propose une diversité de services à destination de multiples publics. L'un d'entre eux est notamment de coordonner un groupement d'achat permettant aux collectivités et entreprises adhérentes, de réaliser des économies d'échelle grâce à des conditions privilégiées et d'améliorer la qualité des approvisionnements.

Le groupement d'achats offre un panel varié de produits ou de prestations : denrées alimentaires, boissons, équipements pour restaurants et collectivités, produits d'entretien, consommables informatiques et bureautiques, contrats d'analyses, etc.

Après avoir étudié et comparé les coûts supportés par la commune avec les prix proposés par le groupement, l'économie financière à réaliser est significative, malgré une cotisation annuelle fixée à 320€HT.

Après avoir échangé sur les différents points de vue, l'assemblée s'accorde et autorise Mr le Maire à signer la convention d'adhésion.

COMPOSTAGE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire de Saint-Perreux a compté une moyenne journalière de 79 rationnaires sur l'année 2014. Les repas sont confectionnés sur place et l'intégration de produits dits « Bio » est régulière. Nous pouvons tout naturellement nous satisfaire de cette cuisine dite « comme à la maison » or, elle est génératrice d'une quantité importante de bio déchets et dans le contexte actuel visant à réduire au maximum les déchets destinés à la collecte, il conviendrait d'envisager un système de compostage de ces résidus naturels. Le Conseil Général subventionne l'achat de composteurs.

Lors d'un entretien avec les membres de l'Association La Pérusienne, ces derniers ont manifesté la volonté d'être partenaires d'une telle démarche. Nous pourrions également solliciter les services de la Communauté de Communes pour intégrer une commission plus étoffée, et éventuellement entreprendre une action pédagogique auprès des enfants.

En conséquence, Mr le Maire propose aux élus de se prononcer sur ce projet de compostage en y associant l'association précitée qui pourrait présenter la méthodologie lors du prochain Conseil Municipal.

Après un débat au sein de l'assemblée, les élus valident ce projet et demandent qu'une convention avec l'association soit produite.

SIGNALETIQUE MAIRIE

Mr le Maire rappelle les précédents échanges sur le thème d'une amélioration de la signalisation de la mairie et qu'il faut désormais prendre une décision.

Mr le Maire propose de retenir la formule d'un bandeau à installer au-dessus du panneau d'affichage pour un coût de 375€HT hors pose chez la société Lône Sign ; il serait fixé par les agents communaux.

Après un dernier échange, le Conseil Municipal autorise cette acquisition qui sera inscrite en Investissement du Budget Communal.

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoints, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

AUDIT CONSULTASSUR

Mr le Maire explique que la commune dispose de plusieurs contrats d'assurance concernant ses bâtiments, son parc automobile et ses agents. La législation impose aux collectivités de renégocier régulièrement leurs contrats dans le cadre d'une mise en concurrence des sociétés d'assurance.

Afin d'optimiser les couvertures, la gestion et les coûts, Mr le Maire propose de missionner une société d'audit pour l'examen précis de nos contrats puis pour l'organisation de l'appel à concurrence. Il détaille les différentes étapes d'une telle prestation ainsi que le calendrier qu'il faudrait suivre pour une prise d'effets des nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2016. L'expérience des collectivités déjà adhérentes démontre l'avantage financier de cette prestation.

Il propose de retenir l'offre de la société Consultassur de Vannes pour un montant de 1650.00€ HT.

Suite aux différents échanges, l'assemblée valide cette démarche par 14 voix Pour et une Abstention, décide de désigner la société Consultassur sur cette mission, et autorise Mr le Maire à signer la convention correspondante.

AVENANT MEGALIS

La collectivité a signé une convention avec Mégalis Bretagne en 2012, renouvelée dernièrement pour la période 2015/2019, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité, ainsi que pour bénéficier d'un large bouquet de services numériques.

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de Saint-Perreux utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

ACHAT PARCELLE ZB94 ET ZB95

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le nouveau document d'urbanisme, en cours de finalisation, prévoit notamment la délocalisation des services techniques vers Le Champ Long, sur les parcelles cadastrées ZB94 et ZB95. Avant d'envisager ce projet, la priorité pour la commune est de se constituer une réserve foncière dans ce secteur.

Considérant la situation de ces terrains ainsi que leur classification, les propriétaires, Mme Marie-Paulette GICQUEL pour l'un et Mr Michel GUYON pour l'autre, proposent de les vendre au prix de 10€ le m².

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acheter les parcelles précitées au prix de 10€ le m²
- décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune

ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB98

Mr le Maire informe les élus que la commune est propriétaire d'une bande de terrain au Champ Long, cadastrée ZB103, et desservant les terrains juxtaposés. Il explique que dans le cadre du futur projet d'édification des services techniques, il serait intéressant de prolonger cette voie sur la parcelle ZB98, ce qui permettrait d'accéder également aux ateliers, évitant ainsi de passer devant les habitations du Carouge.

Considérant la situation de ce terrain ainsi que sa classification, les propriétaires, Mr et Mme Rémi GOULOUAND, proposent de vendre une bande d'environ 400m² au prix de 3€ le m².

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat au prix de 3€ le m²
- décide que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune

ACHAT D'UNE PARTIE DES PARCELLES ZB850 ET ZB851

Mr le Maire informe les élus que la commune est propriétaire d'une bande de terrain au Champ Long, cadastrée ZB103, et desservant les terrains juxtaposés. Il explique que dans le cadre du futur projet d'édification des services techniques, il serait intéressant de prolonger cette voie sur les parcelles ZB850 et ZB851, ce qui permettrait d'accéder également aux ateliers, évitant ainsi de passer devant les habitations du Carouge.

Considérant la situation de ces terrains ainsi que leur classification, les propriétaires, Mme Danièle LABESSE et Mr Jean-Marc GICQUELET, proposent de vendre une bande de terrain au prix de 3€ le m².

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat au prix de 3€ le m²
- décide que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune

ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB871

Mr le Maire expose la situation de la parcelle cadastrée ZB871 appartenant à Mr Pascal GILLET.

La zone se situant à l'arrière de la maison permet de desservir la parcelle cadastrée ZB266 appartenant à un autre propriétaire mais aucune servitude de passage n'existe. Mr le Maire explique que ce découpage date du remembrement et qu'un accès à cette dernière parcelle aurait dû être prévu.

Ainsi, afin de résoudre la desserte de la parcelle ZB266, Mr le Maire propose d'acquérir une partie de parcelle ZB871 au prix de 5€ le m², accordé par sonpropriétaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat d'une bande au prix de 5€ le m²
- décide que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune

CCPR : CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Mr le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes de Redon a décidé de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de pallier à l'arrêt de ce service au sein de la DDTM. 25 communes de son territoire seraient intéressées par ce service mutualisé à compter du 1^{er} juillet 2015, qui ferait l'objet d'une convention dont lecture est donnée aux élus.

Par ailleurs, afin que le service amorce une phase expérimentale à compter du mois d'avril prochain, il est demandé aux communes de définir les actes dont elles conserveraient l'instruction. Mr le Maire suggère de poursuivre l'organisation actuelle, c'est-à-dire que la commune n'instruise que les certificats d'urbanisme de simple information ainsi que les déclarations préalables non génératrices de taxes et de redevances.

Suite aux différents échanges, le Conseil Municipal :

- Valide la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Approuve le projet de convention et autorise Mr le Maire à la signer
- Décide que la commune conservera l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information et des déclarations préalables non génératrices de taxes et de redevances

SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE REDON

Mr le Maire informe les élus que le centre hospitalier de Redon est engagé depuis plusieurs mois dans une réflexion autour de son projet de modernisation. Il présente ce projet qui se décline sur 2 axes :

- Un projet de modernisation architecturale porteur d'une profonde transformation des organisations
- Nécessité d'accompagner l'établissement dans son projet de retour à l'équilibre et de développement, au bénéfice de la population du pays de Redon et de Vilaine.

Face à ce projet d'investissement coûteux, un soutien financier est sollicité auprès des pouvoirs publics et le Conseil Municipal valide cette démarche.

INFORMATIONS

Ateliers techniques : La commission Bâtiments a débuté ses réflexions autour du futur projet en visitant d'autres ateliers afin d'évaluer au mieux les besoins, les indispensables à ne pas omettre et les erreurs à éviter. La commission s'est dotée de membres extra communaux ayant de l'expérience dans le milieu du bâtiment : Mr Marc BRETON et Mr Gérard MONTOIR, ainsi qu'un agent communal.

Une prochaine visite est programmée le 14 février à St Jean La Poterie.

La commission aura ensuite à établir un cahier des charges avant que le Conseil Municipal ne lance une consultation pour définir un maître d'œuvre ; l'objectif étant d'avoir un projet plus ou moins abouti pour le 1^{er} octobre, date butoir pour les demandes de subvention auprès du Conseil Général.

Dans ses réflexions, la commission devra tenir compte de la situation du projet par rapport aux habitations et faire en sorte qu'il soit esthétiquement bien intégré. Par ailleurs, compte tenu de la réforme territoriale et de l'avenir qui en découle pour nos agents, il serait préférable de prévoir un bâtiment évolutif.

Information: Le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration, il sera distribué fin mars.

Enfance:

- Le CIAS a présenté aux élus son bilan pour 2014 et les projets 2015, ainsi que les chiffres associés. Dans budget Primitif, la commune devra prévoir comme d'habitude sa participation à hauteur de 5.65€/hæb, identique à l'an passé.

- La commission s'est accordée sur les éléments suivants:
- Réaliser un sondage auprès des familles sur la période de février à avril, par tous les moyens à disposition (courriers, site Internet, mails, etc.)
- Une rencontre sera organisée au printemps à destination des jeunes et de leurs familles pour leur présenter les activités du centre et de l'espace jeunes, recueillir leurs souhaits et leur proposer de s'associer à des projets communaux
- Prochain objectif : au cours du second semestre 2015, définir la politique Enfance Jeunesse à long terme, les priorités, et envisager des solutions pour investir la jeunesse, l'encourager à porter des projets et la maintenir sur Saint-Perreux. Le groupe municipal incite la commission à poursuivre ses réflexions dans ce sens afin de présenter des projets concrets.

Formations élus : Le nouveau calendrier de l'ARIC a été envoyé aux élus. Les retours de ceux qui y ont déjà participé sont très positifs et enrichissants.

Inauguration de la cale : Elle est programmée le dimanche 26 avril et s'articulera autour d'une démonstration de mise à l'eau. Des kayaks seront sollicités pour l'occasion. Les pêcheurs, le SDIS et les partenaires financiers seront invités à y participer. Un pot sera servi à l'issue de la matinée.

Journée Environnement : La CCPR ne propose plus de démonstration de broyage, ainsi, les élus projettent de s'associer à La Pérusienne sur le programme suivant :

- 8h30 : café offert
- 9h00 : début de la collecte des déchets selon les secteurs établis par les élus
- Matinée : animation à prévoir avec les enfants
- 11h30 : démonstration de compostage avec La Pérusienne
- Midi : barbecue
- Après-midi : poursuite du compostage

Les élus et La Pérusienne composeront ensemble un flyer qui sera distribué dans les boîtes à lettres en même temps que le prochain bulletin municipal.

CPIE : La CCPR a renouvelé le contrat pour une année, ce qui pourrait permettre d'organiser des interventions dans les écoles.

Gestion différenciée des espaces verts : Le SMGBO est actuellement en train de faire l'inventaire de nos espaces et de les répertorier par zones afin d'en établir une cartographie.

PLU : Le POS date de 1986 et l'élaboration du document est en cours depuis 2007. Après quelques difficultés liées au changement de Bureau d'études et à l'adoption de la loi ALUR, la CDCEA vient de valider notre dernier document défendant un STECAL à la Monneraie. L'avis est favorable mais il faudra néanmoins préciser la limite d'emprise au sol pour les constructions et définir un cercle inconstructible de 100m de rayon autour de la ferme de la Vérie.

Les élus devraient pouvoir approuver le document lors du prochain Conseil Municipal.

Restaurant scolaire : Le service de la soupe suivi d'un plat de résistance, dans une même assiette, suscite une requête de la part des agents : envisager de servir la soupe dans un autre contenant pour que le second plat ne se trouve pas servi dans les restes du premier. La commission se réunira sur le sujet.

Tennis : Le club sera finalement rattaché à l'association Gymnastique d'entretien car elle est affiliée à Jeunesse et Sports permettant aux familles de bénéficier d'une réduction sur l'adhésion.

Voirie CCPR : Des travaux de réseau Eaux Pluviales vont être programmés à la Vérie.

La sécurisation de la rue d'Allaire par chicanes et de la rue de l'Oust par coussins berlinois ont été validés par la CCPR et seront réalisés avant fin 2015 ; la charge financière incombant à la communauté de communes.

Bocal : La porte sera changée la semaine prochaine.

Eglise : Des réparations urgentes de sécurité sont à prévoir :

- Réfection de la toiture
- Restauration du plafond d'où se détachent des lambeaux de plâtres

D'autres travaux seront examinés plus tard.

Rue de l'Oust: Le candélabre défectueux, situé à proximité du cimetière, sera réparé par le SDEM prochainement.

Rue du clos de Ressac : La commission embellissement proposera une amélioration de la rue avant le printemps. La commission est par ailleurs à la recherche de tennis ou baskets usagées.

DATES A RETENIR

Mardi 24 février à 20h00 : Conseil Municipal
Dimanche 1^{er} mars : Repas du CCAS
Jeudi 5 mars à 19h30 : Commission Internet
Jeudi 12 mars à 18h30 : Commission Finances
Mardi 24 mars à 20h00 : Conseil Municipal
Jeudi 9 avril à 19h30 : Commission Information
Samedi 11 avril à 8h30 : Journée Environnement
Dimanche 26 avril à 11h00 : Inauguration de la cale

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE DE SAINT-PERREUX

Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 février 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoint, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mr Jean-Jacques FRADIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2015

Mme Stéphanie GUITTON a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal valide le compte-rendu du 16 décembre 2014.

Présentation du Document Unique par Mr JARNO du Centre de Gestion du Morbihan

CIMETIERE DE LA CHESNAIE - ACHAT D'UNE STELE

Monsieur le Maire explique que le cimetière de la Chesnaie est ouvert depuis 2012, et qu'une dispersion de cendres dans un jardin du souvenir y est suggérée. Cependant, cet espace n'est pas suffisamment matérialisé et ne permet pas le recueillement des familles.

Ainsi, Mr le Maire et la commission Travaux-Bâtiments proposent d'installer une stèle à cet endroit sur laquelle les familles pourraient inscrire l'identité de leurs défunts. Après avoir consulté plusieurs entreprises, ils proposent de retenir la stèle présentée par la société LE GAL de Redon au prix de 804€HT.

Mr le Maire précise que les familles choisissant cette option doivent s'acquitter d'une taxe de 50€ comprenant la fourniture et l'installation, par la commune d'une plaque gravée sur la stèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet équipement et charge Mr le Maire de liquider cet achat qui fera l'objet d'une affectation à la section Investissement du budget communal.

STADE ET SALLE SOCIOCULTURELLE ESCALIER ET RAMPE D'ACCES

Monsieur le Maire présente aux élus l'aménagement actuel entre le stade de foot et la salle socioculturelle. Il explique que dans cette configuration l'accès au défibrillateur par les footballeurs est difficile, et qu'en termes de sécurité, il convient d'y remédier.

Ainsi, il propose de mettre en place un escalier en béton sécurisé par une rampe qui faciliterait les flux humains entre les deux équipements sportifs. Les devis suivants sont exposés :

- Escalier Béton : Entreprise BROSSEAU pour 1259.00€HT
- Rampe métallique : Entreprise EMECAM pour 329.00€HT

Le Conseil Municipal s'accorde sur la nécessité de cette installation et valide les devis présentés. Ces travaux seront inscrits à la section Investissement du budget communal.

SALLE DES SPORTS ECLAIRAGE

Monsieur le Maire explique qu'il est régulièrement constaté que la lumière de la salle des sports reste allumée. Suite à un état des lieux de cet espace, il ne s'agirait pas forcément d'oubli mais plutôt d'une répartition complexe des boutons d'allumage du chauffage et de l'éclairage. Ainsi, l'entreprise CPEO propose un devis de 406€HT pour dissocier ces interrupteurs et ainsi lever l'ambiguïté de cette conception.

Le Conseil Municipal valide cette amélioration qui sera imputée à la section Investissement du budget communal.

SDEM – GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉNERGIES

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

BORNES ELECTRIQUES

Mr le Maire fait part aux élus du courrier reçu du Conseil Général incitant les collectivités à s'équiper de bornes pour recharger les véhicules électriques. Le coût d'une telle installation s'élève à 12 000.00€ mais la commune n'en supporterait que 10% et devrait fournir un terrain pour accueillir le dispositif.

Les Syndicats Départementaux d'Énergie (SDE35 et SDE56) proposent d'installer et d'exploiter ces bornes publiques.

Afin de présenter la méthodologie et le calendrier du plan de déploiement des bornes sur les communes d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, une réunion participative à destination des élus, est organisée par le Pays de Redon, la MEDEFI, le SDE35 et le SDE56, début mars à Redon. Cette réunion aura pour but de concerter les élus du territoire afin de localiser et d'optimiser le déploiement des bornes

Mr le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur une éventuelle candidature.

Après débat, les membres du Conseil Municipal décident de porter la commune candidate et chargent Mr le Maire de la faire savoir lors de la réunion précitée.

AGORA SERVICES – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT

Mr le Maire présente la démarche commerciale engagée par la société Agora Services auprès de la commune.

Installée depuis plus de soixante ans sur le territoire morbihannais, cette entreprise propose une diversité de services à destination de multiples publics. L'un d'entre eux est notamment de coordonner un groupement d'achat permettant aux collectivités et entreprises adhérentes, de réaliser des économies d'échelle grâce à des conditions privilégiées et d'améliorer la qualité des approvisionnements.

Le groupement d'achats offre un panel varié de produits ou de prestations : denrées alimentaires, boissons, équipements pour restaurants et collectivités, produits d'entretien, consommables informatiques et bureautiques, contrats d'analyses, etc.

Après avoir étudié et comparé les coûts supportés par la commune avec les prix proposés par le groupement, l'économie financière à réaliser est significative, malgré une cotisation annuelle fixée à 320€HT.

Après avoir échangé sur les différents points de vue, l'assemblée s'accorde et autorise Mr le Maire à signer la convention d'adhésion.

COMPOSTAGE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire de Saint-Perreux a compté une moyenne journalière de 79 rationnaires sur l'année 2014. Les repas sont confectionnés sur place et l'intégration de produits dits « Bio » est régulière. Nous pouvons tout naturellement nous satisfaire de cette cuisine dite « comme à la maison » or, elle est génératrice d'une quantité importante de bio déchets et dans le contexte actuel visant à réduire au maximum les déchets destinés à la collecte, il conviendrait d'envisager un système de compostage de ces résidus naturels. Le Conseil Général subventionne l'achat de composteurs.

Lors d'un entretien avec les membres de l'Association La Pérusienne, ces derniers ont manifesté la volonté d'être partenaires d'une telle démarche. Nous pourrions également solliciter les services de la Communauté de Communes pour intégrer une commission plus étoffée, et éventuellement entreprendre une action pédagogique auprès des enfants.

En conséquence, Mr le Maire propose aux élus de se prononcer sur ce projet de compostage en y associant l'association précitée qui pourrait présenter la méthodologie lors du prochain Conseil Municipal.

Après un débat au sein de l'assemblée, les élus valident ce projet et demandent qu'une convention avec l'association soit produite.

SIGNALETIQUE MAIRIE

Mr le Maire rappelle les précédents échanges sur le thème d'une amélioration de la signalisation de la mairie et qu'il faut désormais prendre une décision.

Mr le Maire propose de retenir la formule d'un bandeau à installer au-dessus du panneau d'affichage pour un coût de 375€HT hors pose chez la société Lône Sign ; il serait fixé par les agents communaux.

Après un dernier échange, le Conseil Municipal autorise cette acquisition qui sera inscrite en Investissement du Budget Communal.

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoints, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

AUDIT CONSULTASSUR

Mr le Maire explique que la commune dispose de plusieurs contrats d'assurance concernant ses bâtiments, son parc automobile et ses agents. La législation impose aux collectivités de renégocier régulièrement leurs contrats dans le cadre d'une mise en concurrence des sociétés d'assurance.

Afin d'optimiser les couvertures, la gestion et les coûts, Mr le Maire propose de missionner une société d'audit pour l'examen précis de nos contrats puis pour l'organisation de l'appel à concurrence. Il détaille les différentes étapes d'une telle prestation ainsi que le calendrier qu'il faudrait suivre pour une prise d'effets des nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2016. L'expérience des collectivités déjà adhérentes démontre l'avantage financier de cette prestation.

Il propose de retenir l'offre de la société Consultassur de Vannes pour un montant de 1650.00€ HT.

Suite aux différents échanges, l'assemblée valide cette démarche par 14 voix Pour et une Abstention, décide de désigner la société Consultassur sur cette mission, et autorise Mr le Maire à signer la convention correspondante.

AVENANT MEGALIS

La collectivité a signé une convention avec Mégalis Bretagne en 2012, renouvelée dernièrement pour la période 2015/2019, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité, ainsi que pour bénéficier d'un large bouquet de services numériques.

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de Saint-Perreux utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

ACHAT PARCELLE ZB94 ET ZB95

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le nouveau document d'urbanisme, en cours de finalisation, prévoit notamment la délocalisation des services techniques vers Le Champ Long, sur les parcelles cadastrées ZB94 et ZB95. Avant d'envisager ce projet, la priorité pour la commune est de se constituer une réserve foncière dans ce secteur.

Considérant la situation de ces terrains ainsi que leur classification, les propriétaires, Mme Marie-Paulette GICQUEL pour l'un et Mr Michel GUYON pour l'autre, proposent de les vendre au prix de 10€ le m².

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acheter les parcelles précitées au prix de 10€ le m²
- décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune

ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB98

Mr le Maire informe les élus que la commune est propriétaire d'une bande de terrain au Champ Long, cadastrée ZB103, et desservant les terrains juxtaposés. Il explique que dans le cadre du futur projet d'édification des services techniques, il serait intéressant de prolonger cette voie sur la parcelle ZB98, ce qui permettrait d'accéder également aux ateliers, évitant ainsi de passer devant les habitations du Carouge.

Considérant la situation de ce terrain ainsi que sa classification, les propriétaires, Mr et Mme Rémi GOULOUAND, proposent de vendre une bande d'environ 400m² au prix de 3€ le m².

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat au prix de 3€ le m²
- décide que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune

ACHAT D'UNE PARTIE DES PARCELLES ZB850 ET ZB851

Mr le Maire informe les élus que la commune est propriétaire d'une bande de terrain au Champ Long, cadastrée ZB103, et desservant les terrains juxtaposés. Il explique que dans le cadre du futur projet d'édification des services techniques, il serait intéressant de prolonger cette voie sur les parcelles ZB850 et ZB851, ce qui permettrait d'accéder également aux ateliers, évitant ainsi de passer devant les habitations du Carouge.

Considérant la situation de ces terrains ainsi que leur classification, les propriétaires, Mme Danièle LABESSE et Mr Jean-Marc GICQUELET, proposent de vendre une bande de terrain au prix de 3€ le m².

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat au prix de 3€ le m²
- décide que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune

ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB871

Mr le Maire expose la situation de la parcelle cadastrée ZB871 appartenant à Mr Pascal GILLET.

La zone se situant à l'arrière de la maison permet de desservir la parcelle cadastrée ZB266 appartenant à un autre propriétaire mais aucune servitude de passage n'existe. Mr le Maire explique que ce découpage date du remembrement et qu'un accès à cette dernière parcelle aurait dû être prévu.

Ainsi, afin de résoudre la desserte de la parcelle ZB266, Mr le Maire propose d'acquérir une partie de parcelle ZB871 au prix de 5€ le m², accordé par sonpropriétaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat d'une bande au prix de 5€ le m²
- décide que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune

CCPR : CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Mr le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes de Redon a décidé de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de pallier à l'arrêt de ce service au sein de la DDTM. 25 communes de son territoire seraient intéressées par ce service mutualisé à compter du 1^{er} juillet 2015, qui ferait l'objet d'une convention dont lecture est donnée aux élus.

Par ailleurs, afin que le service amorce une phase expérimentale à compter du mois d'avril prochain, il est demandé aux communes de définir les actes dont elles conserveraient l'instruction. Mr le Maire suggère de poursuivre l'organisation actuelle, c'est-à-dire que la commune n'instruise que les certificats d'urbanisme de simple information ainsi que les déclarations préalables non génératrices de taxes et de redevances.

Suite aux différents échanges, le Conseil Municipal :

- Valide la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Approuve le projet de convention et autorise Mr le Maire à la signer
- Décide que la commune conservera l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information et des déclarations préalables non génératrices de taxes et de redevances

SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE REDON

Mr le Maire informe les élus que le centre hospitalier de Redon est engagé depuis plusieurs mois dans une réflexion autour de son projet de modernisation. Il présente ce projet qui se décline sur 2 axes :

- Un projet de modernisation architecturale porteur d'une profonde transformation des organisations
- Nécessité d'accompagner l'établissement dans son projet de retour à l'équilibre et de développement, au bénéfice de la population du pays de Redon et de Vilaine.

Face à ce projet d'investissement coûteux, un soutien financier est sollicité auprès des pouvoirs publics et le Conseil Municipal valide cette démarche.

INFORMATIONS

Ateliers techniques : La commission Bâtiments a débuté ses réflexions autour du futur projet en visitant d'autres ateliers afin d'évaluer au mieux les besoins, les indispensables à ne pas omettre et les erreurs à éviter. La commission s'est dotée de membres extra communaux ayant de l'expérience dans le milieu du bâtiment : Mr Marc BRETON et Mr Gérard MONTOIR, ainsi qu'un agent communal.

Une prochaine visite est programmée le 14 février à St Jean La Poterie.

La commission aura ensuite à établir un cahier des charges avant que le Conseil Municipal ne lance une consultation pour définir un maître d'œuvre ; l'objectif étant d'avoir un projet plus ou moins abouti pour le 1^{er} octobre, date butoir pour les demandes de subvention auprès du Conseil Général.

Dans ses réflexions, la commission devra tenir compte de la situation du projet par rapport aux habitations et faire en sorte qu'il soit esthétiquement bien intégré. Par ailleurs, compte tenu de la réforme territoriale et de l'avenir qui en découle pour nos agents, il serait préférable de prévoir un bâtiment évolutif.

Information: Le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration, il sera distribué fin mars.

Enfance:

- Le CIAS a présenté aux élus son bilan pour 2014 et les projets 2015, ainsi que les chiffres associés. Dans budget Primitif, la commune devra prévoir comme d'habitude sa participation à hauteur de 5.65€/hæb, identique à l'an passé.

- La commission s'est accordée sur les éléments suivants:
- Réaliser un sondage auprès des familles sur la période de février à avril, par tous les moyens à disposition (courriers, site Internet, mails, etc.)
- Une rencontre sera organisée au printemps à destination des jeunes et de leurs familles pour leur présenter les activités du centre et de l'espace jeunes, recueillir leurs souhaits et leur proposer de s'associer à des projets communaux
- Prochain objectif : au cours du second semestre 2015, définir la politique Enfance Jeunesse à long terme, les priorités, et envisager des solutions pour investir la jeunesse, l'encourager à porter des projets et la maintenir sur Saint-Perreux. Le groupe municipal incite la commission à poursuivre ses réflexions dans ce sens afin de présenter des projets concrets.

Formations élus : Le nouveau calendrier de l'ARIC a été envoyé aux élus. Les retours de ceux qui y ont déjà participé sont très positifs et enrichissants.

Inauguration de la cale : Elle est programmée le dimanche 26 avril et s'articulera autour d'une démonstration de mise à l'eau. Des kayaks seront sollicités pour l'occasion. Les pêcheurs, le SDIS et les partenaires financiers seront invités à y participer. Un pot sera servi à l'issue de la matinée.

Journée Environnement : La CCPR ne propose plus de démonstration de broyage, ainsi, les élus projettent de s'associer à La Pérusienne sur le programme suivant :

- 8h30 : café offert
- 9h00 : début de la collecte des déchets selon les secteurs établis par les élus
- Matinée : animation à prévoir avec les enfants
- 11h30 : démonstration de compostage avec La Pérusienne
- Midi : barbecue
- Après-midi : poursuite du compostage

Les élus et La Pérusienne composeront ensemble un flyer qui sera distribué dans les boîtes à lettres en même temps que le prochain bulletin municipal.

CPIE : La CCPR a renouvelé le contrat pour une année, ce qui pourrait permettre d'organiser des interventions dans les écoles.

Gestion différenciée des espaces verts : Le SMGBO est actuellement en train de faire l'inventaire de nos espaces et de les répertorier par zones afin d'en établir une cartographie.

PLU : Le POS date de 1986 et l'élaboration du document est en cours depuis 2007. Après quelques difficultés liées au changement de Bureau d'études et à l'adoption de la loi ALUR, la CDCEA vient de valider notre dernier document défendant un STECAL à la Monneraie. L'avis est favorable mais il faudra néanmoins préciser la limite d'emprise au sol pour les constructions et définir un cercle inconstructible de 100m de rayon autour de la ferme de la Vérie.

Les élus devraient pouvoir approuver le document lors du prochain Conseil Municipal.

Restaurant scolaire : Le service de la soupe suivi d'un plat de résistance, dans une même assiette, suscite une requête de la part des agents : envisager de servir la soupe dans un autre contenant pour que le second plat ne se trouve pas servi dans les restes du premier. La commission se réunira sur le sujet.

Tennis : Le club sera finalement rattaché à l'association Gymnastique d'entretien car elle est affiliée à Jeunesse et Sports permettant aux familles de bénéficier d'une réduction sur l'adhésion.

Voirie CCPR : Des travaux de réseau Eaux Pluviales vont être programmés à la Vérie.

La sécurisation de la rue d'Allaire par chicanes et de la rue de l'Oust par coussins berlinois ont été validés par la CCPR et seront réalisés avant fin 2015 ; la charge financière incombant à la communauté de communes.

Bocal : La porte sera changée la semaine prochaine.

Eglise : Des réparations urgentes de sécurité sont à prévoir :

- Réfection de la toiture
- Restauration du plafond d'où se détachent des lambeaux de plâtres

D'autres travaux seront examinés plus tard.

Rue de l'Oust: Le candélabre défectueux, situé à proximité du cimetière, sera réparé par le SDEM prochainement.

Rue du clos de Ressac : La commission embellissement proposera une amélioration de la rue avant le printemps. La commission est par ailleurs à la recherche de tennis ou baskets usagées.

DATES A RETENIR

Mardi 24 février à 20h00 : Conseil Municipal
Dimanche 1^{er} mars : Repas du CCAS
Jeudi 5 mars à 19h30 : Commission Internet
Jeudi 12 mars à 18h30 : Commission Finances
Mardi 24 mars à 20h00 : Conseil Municipal
Jeudi 9 avril à 19h30 : Commission Information
Samedi 11 avril à 8h30 : Journée Environnement
Dimanche 26 avril à 11h00 : Inauguration de la cale

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE DE SAINT-PERREUX

Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 février 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoint, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mr Jean-Jacques FRADIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2015

Mme Stéphanie GUITTON a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal valide le compte-rendu du 16 décembre 2014.

Présentation du Document Unique par Mr JARNO du Centre de Gestion du Morbihan

CIMETIERE DE LA CHESNAIE - ACHAT D'UNE STELE

Monsieur le Maire explique que le cimetière de la Chesnaie est ouvert depuis 2012, et qu'une dispersion de cendres dans un jardin du souvenir y est suggérée. Cependant, cet espace n'est pas suffisamment matérialisé et ne permet pas le recueillement des familles.

Ainsi, Mr le Maire et la commission Travaux-Bâtiments proposent d'installer une stèle à cet endroit sur laquelle les familles pourraient inscrire l'identité de leurs défunts. Après avoir consulté plusieurs entreprises, ils proposent de retenir la stèle présentée par la société LE GAL de Redon au prix de 804€HT.

Mr le Maire précise que les familles choisissant cette option doivent s'acquitter d'une taxe de 50€ comprenant la fourniture et l'installation, par la commune d'une plaque gravée sur la stèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet équipement et charge Mr le Maire de liquider cet achat qui fera l'objet d'une affectation à la section Investissement du budget communal.

STADE ET SALLE SOCIOCULTURELLE ESCALIER ET RAMPE D'ACCES

Monsieur le Maire présente aux élus l'aménagement actuel entre le stade de foot et la salle socioculturelle. Il explique que dans cette configuration l'accès au défibrillateur par les footballeurs est difficile, et qu'en termes de sécurité, il convient d'y remédier.

Ainsi, il propose de mettre en place un escalier en béton sécurisé par une rampe qui faciliterait les flux humains entre les deux équipements sportifs. Les devis suivants sont exposés :

- Escalier Béton : Entreprise BROSSEAU pour 1259.00€HT
- Rampe métallique : Entreprise EMECAM pour 329.00€HT

Le Conseil Municipal s'accorde sur la nécessité de cette installation et valide les devis présentés. Ces travaux seront inscrits à la section Investissement du budget communal.

SALLE DES SPORTS ECLAIRAGE

Monsieur le Maire explique qu'il est régulièrement constaté que la lumière de la salle des sports reste allumée. Suite à un état des lieux de cet espace, il ne s'agirait pas forcément d'oubli mais plutôt d'une répartition complexe des boutons d'allumage du chauffage et de l'éclairage. Ainsi, l'entreprise CPEO propose un devis de 406€HT pour dissocier ces interrupteurs et ainsi lever l'ambiguïté de cette conception.

Le Conseil Municipal valide cette amélioration qui sera imputée à la section Investissement du budget communal.

SDEM – GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉNERGIES

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

BORNES ELECTRIQUES

Mr le Maire fait part aux élus du courrier reçu du Conseil Général incitant les collectivités à s'équiper de bornes pour recharger les véhicules électriques. Le coût d'une telle installation s'élève à 12 000.00€ mais la commune n'en supporterait que 10% et devrait fournir un terrain pour accueillir le dispositif.

Les Syndicats Départementaux d'Énergie (SDE35 et SDE56) proposent d'installer et d'exploiter ces bornes publiques.

Afin de présenter la méthodologie et le calendrier du plan de déploiement des bornes sur les communes d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, une réunion participative à destination des élus, est organisée par le Pays de Redon, la MEDEFI, le SDE35 et le SDE56, début mars à Redon. Cette réunion aura pour but de concerter les élus du territoire afin de localiser et d'optimiser le déploiement des bornes

Mr le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur une éventuelle candidature.

Après débat, les membres du Conseil Municipal décident de porter la commune candidate et chargent Mr le Maire de la faire savoir lors de la réunion précitée.

AGORA SERVICES – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT

Mr le Maire présente la démarche commerciale engagée par la société Agora Services auprès de la commune.

Installée depuis plus de soixante ans sur le territoire morbihannais, cette entreprise propose une diversité de services à destination de multiples publics. L'un d'entre eux est notamment de coordonner un groupement d'achat permettant aux collectivités et entreprises adhérentes, de réaliser des économies d'échelle grâce à des conditions privilégiées et d'améliorer la qualité des approvisionnements.

Le groupement d'achats offre un panel varié de produits ou de prestations : denrées alimentaires, boissons, équipements pour restaurants et collectivités, produits d'entretien, consommables informatiques et bureautiques, contrats d'analyses, etc.

Après avoir étudié et comparé les coûts supportés par la commune avec les prix proposés par le groupement, l'économie financière à réaliser est significative, malgré une cotisation annuelle fixée à 320€HT.

Après avoir échangé sur les différents points de vue, l'assemblée s'accorde et autorise Mr le Maire à signer la convention d'adhésion.

COMPOSTAGE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire de Saint-Perreux a compté une moyenne journalière de 79 rationnaires sur l'année 2014. Les repas sont confectionnés sur place et l'intégration de produits dits « Bio » est régulière. Nous pouvons tout naturellement nous satisfaire de cette cuisine dite « comme à la maison » or, elle est génératrice d'une quantité importante de bio déchets et dans le contexte actuel visant à réduire au maximum les déchets destinés à la collecte, il conviendrait d'envisager un système de compostage de ces résidus naturels. Le Conseil Général subventionne l'achat de composteurs.

Lors d'un entretien avec les membres de l'Association La Pérusienne, ces derniers ont manifesté la volonté d'être partenaires d'une telle démarche. Nous pourrions également solliciter les services de la Communauté de Communes pour intégrer une commission plus étoffée, et éventuellement entreprendre une action pédagogique auprès des enfants.

En conséquence, Mr le Maire propose aux élus de se prononcer sur ce projet de compostage en y associant l'association précitée qui pourrait présenter la méthodologie lors du prochain Conseil Municipal.

Après un débat au sein de l'assemblée, les élus valident ce projet et demandent qu'une convention avec l'association soit produite.

SIGNALETIQUE MAIRIE

Mr le Maire rappelle les précédents échanges sur le thème d'une amélioration de la signalisation de la mairie et qu'il faut désormais prendre une décision.

Mr le Maire propose de retenir la formule d'un bandeau à installer au-dessus du panneau d'affichage pour un coût de 375€HT hors pose chez la société Lône Sign ; il serait fixé par les agents communaux.

Après un dernier échange, le Conseil Municipal autorise cette acquisition qui sera inscrite en Investissement du Budget Communal.

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoints, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

AUDIT CONSULTASSUR

Mr le Maire explique que la commune dispose de plusieurs contrats d'assurance concernant ses bâtiments, son parc automobile et ses agents. La législation impose aux collectivités de renégocier régulièrement leurs contrats dans le cadre d'une mise en concurrence des sociétés d'assurance.

Afin d'optimiser les couvertures, la gestion et les coûts, Mr le Maire propose de missionner une société d'audit pour l'examen précis de nos contrats puis pour l'organisation de l'appel à concurrence. Il détaille les différentes étapes d'une telle prestation ainsi que le calendrier qu'il faudrait suivre pour une prise d'effets des nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2016. L'expérience des collectivités déjà adhérentes démontre l'avantage financier de cette prestation.

Il propose de retenir l'offre de la société Consultassur de Vannes pour un montant de 1650.00€ HT.

Suite aux différents échanges, l'assemblée valide cette démarche par 14 voix Pour et une Abstention, décide de désigner la société Consultassur sur cette mission, et autorise Mr le Maire à signer la convention correspondante.

AVENANT MEGALIS

La collectivité a signé une convention avec Mégalis Bretagne en 2012, renouvelée dernièrement pour la période 2015/2019, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité, ainsi que pour bénéficier d'un large bouquet de services numériques.

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de Saint-Perreux utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

ACHAT PARCELLE ZB94 ET ZB95

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le nouveau document d'urbanisme, en cours de finalisation, prévoit notamment la délocalisation des services techniques vers Le Champ Long, sur les parcelles cadastrées ZB94 et ZB95. Avant d'envisager ce projet, la priorité pour la commune est de se constituer une réserve foncière dans ce secteur.

Considérant la situation de ces terrains ainsi que leur classification, les propriétaires, Mme Marie-Paulette GICQUEL pour l'un et Mr Michel GUYON pour l'autre, proposent de les vendre au prix de 10€ le m².

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acheter les parcelles précitées au prix de 10€ le m²
- décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune

ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB98

Mr le Maire informe les élus que la commune est propriétaire d'une bande de terrain au Champ Long, cadastrée ZB103, et desservant les terrains juxtaposés. Il explique que dans le cadre du futur projet d'édification des services techniques, il serait intéressant de prolonger cette voie sur la parcelle ZB98, ce qui permettrait d'accéder également aux ateliers, évitant ainsi de passer devant les habitations du Carouge.

Considérant la situation de ce terrain ainsi que sa classification, les propriétaires, Mr et Mme Rémi GOULOUAND, proposent de vendre une bande d'environ 400m² au prix de 3€ le m².

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat au prix de 3€ le m²
- décide que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune

ACHAT D'UNE PARTIE DES PARCELLES ZB850 ET ZB851

Mr le Maire informe les élus que la commune est propriétaire d'une bande de terrain au Champ Long, cadastrée ZB103, et desservant les terrains juxtaposés. Il explique que dans le cadre du futur projet d'édification des services techniques, il serait intéressant de prolonger cette voie sur les parcelles ZB850 et ZB851, ce qui permettrait d'accéder également aux ateliers, évitant ainsi de passer devant les habitations du Carouge.

Considérant la situation de ces terrains ainsi que leur classification, les propriétaires, Mme Danièle LABESSE et Mr Jean-Marc GICQUELET, proposent de vendre une bande de terrain au prix de 3€ le m².

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat au prix de 3€ le m²
- décide que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune

ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB871

Mr le Maire expose la situation de la parcelle cadastrée ZB871 appartenant à Mr Pascal GILLET.

La zone se situant à l'arrière de la maison permet de desservir la parcelle cadastrée ZB266 appartenant à un autre propriétaire mais aucune servitude de passage n'existe. Mr le Maire explique que ce découpage date du remembrement et qu'un accès à cette dernière parcelle aurait dû être prévu.

Ainsi, afin de résoudre la desserte de la parcelle ZB266, Mr le Maire propose d'acquérir une partie de parcelle ZB871 au prix de 5€ le m², accordé par sonpropriétaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat d'une bande au prix de 5€ le m²
- décide que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune

CCPR : CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Mr le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes de Redon a décidé de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de pallier à l'arrêt de ce service au sein de la DDTM. 25 communes de son territoire seraient intéressées par ce service mutualisé à compter du 1^{er} juillet 2015, qui ferait l'objet d'une convention dont lecture est donnée aux élus.

Par ailleurs, afin que le service amorce une phase expérimentale à compter du mois d'avril prochain, il est demandé aux communes de définir les actes dont elles conserveraient l'instruction. Mr le Maire suggère de poursuivre l'organisation actuelle, c'est-à-dire que la commune n'instruise que les certificats d'urbanisme de simple information ainsi que les déclarations préalables non génératrices de taxes et de redevances.

Suite aux différents échanges, le Conseil Municipal :

- Valide la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Approuve le projet de convention et autorise Mr le Maire à la signer
- Décide que la commune conservera l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information et des déclarations préalables non génératrices de taxes et de redevances

SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE REDON

Mr le Maire informe les élus que le centre hospitalier de Redon est engagé depuis plusieurs mois dans une réflexion autour de son projet de modernisation. Il présente ce projet qui se décline sur 2 axes :

- Un projet de modernisation architecturale porteur d'une profonde transformation des organisations
- Nécessité d'accompagner l'établissement dans son projet de retour à l'équilibre et de développement, au bénéfice de la population du pays de Redon et de Vilaine.

Face à ce projet d'investissement coûteux, un soutien financier est sollicité auprès des pouvoirs publics et le Conseil Municipal valide cette démarche.

INFORMATIONS

Ateliers techniques : La commission Bâtiments a débuté ses réflexions autour du futur projet en visitant d'autres ateliers afin d'évaluer au mieux les besoins, les indispensables à ne pas omettre et les erreurs à éviter. La commission s'est dotée de membres extra communaux ayant de l'expérience dans le milieu du bâtiment : Mr Marc BRETON et Mr Gérard MONTOIR, ainsi qu'un agent communal.

Une prochaine visite est programmée le 14 février à St Jean La Poterie.

La commission aura ensuite à établir un cahier des charges avant que le Conseil Municipal ne lance une consultation pour définir un maître d'œuvre ; l'objectif étant d'avoir un projet plus ou moins abouti pour le 1^{er} octobre, date butoir pour les demandes de subvention auprès du Conseil Général.

Dans ses réflexions, la commission devra tenir compte de la situation du projet par rapport aux habitations et faire en sorte qu'il soit esthétiquement bien intégré. Par ailleurs, compte tenu de la réforme territoriale et de l'avenir qui en découle pour nos agents, il serait préférable de prévoir un bâtiment évolutif.

Information: Le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration, il sera distribué fin mars.

Enfance:

- Le CIAS a présenté aux élus son bilan pour 2014 et les projets 2015, ainsi que les chiffres associés. Dans budget Primitif, la commune devra prévoir comme d'habitude sa participation à hauteur de 5.65€/hæb, identique à l'an passé.

- La commission s'est accordée sur les éléments suivants:
- Réaliser un sondage auprès des familles sur la période de février à avril, par tous les moyens à disposition (courriers, site Internet, mails, etc.)
- Une rencontre sera organisée au printemps à destination des jeunes et de leurs familles pour leur présenter les activités du centre et de l'espace jeunes, recueillir leurs souhaits et leur proposer de s'associer à des projets communaux
- Prochain objectif : au cours du second semestre 2015, définir la politique Enfance Jeunesse à long terme, les priorités, et envisager des solutions pour investir la jeunesse, l'encourager à porter des projets et la maintenir sur Saint-Perreux. Le groupe municipal incite la commission à poursuivre ses réflexions dans ce sens afin de présenter des projets concrets.

Formations élus : Le nouveau calendrier de l'ARIC a été envoyé aux élus. Les retours de ceux qui y ont déjà participé sont très positifs et enrichissants.

Inauguration de la cale : Elle est programmée le dimanche 26 avril et s'articulera autour d'une démonstration de mise à l'eau. Des kayaks seront sollicités pour l'occasion. Les pêcheurs, le SDIS et les partenaires financiers seront invités à y participer. Un pot sera servi à l'issue de la matinée.

Journée Environnement : La CCPR ne propose plus de démonstration de broyage, ainsi, les élus projettent de s'associer à La Pérusienne sur le programme suivant :

- 8h30 : café offert
- 9h00 : début de la collecte des déchets selon les secteurs établis par les élus
- Matinée : animation à prévoir avec les enfants
- 11h30 : démonstration de compostage avec La Pérusienne
- Midi : barbecue
- Après-midi : poursuite du compostage

Les élus et La Pérusienne composeront ensemble un flyer qui sera distribué dans les boîtes à lettres en même temps que le prochain bulletin municipal.

CPIE : La CCPR a renouvelé le contrat pour une année, ce qui pourrait permettre d'organiser des interventions dans les écoles.

Gestion différenciée des espaces verts : Le SMGBO est actuellement en train de faire l'inventaire de nos espaces et de les répertorier par zones afin d'en établir une cartographie.

PLU : Le POS date de 1986 et l'élaboration du document est en cours depuis 2007. Après quelques difficultés liées au changement de Bureau d'études et à l'adoption de la loi ALUR, la CDCEA vient de valider notre dernier document défendant un STECAL à la Monneraie. L'avis est favorable mais il faudra néanmoins préciser la limite d'emprise au sol pour les constructions et définir un cercle inconstructible de 100m de rayon autour de la ferme de la Vérie.

Les élus devraient pouvoir approuver le document lors du prochain Conseil Municipal.

Restaurant scolaire : Le service de la soupe suivi d'un plat de résistance, dans une même assiette, suscite une requête de la part des agents : envisager de servir la soupe dans un autre contenant pour que le second plat ne se trouve pas servi dans les restes du premier. La commission se réunira sur le sujet.

Tennis : Le club sera finalement rattaché à l'association Gymnastique d'entretien car elle est affiliée à Jeunesse et Sports permettant aux familles de bénéficier d'une réduction sur l'adhésion.

Voirie CCPR : Des travaux de réseau Eaux Pluviales vont être programmés à la Vérie.

La sécurisation de la rue d'Allaire par chicanes et de la rue de l'Oust par coussins berlinois ont été validés par la CCPR et seront réalisés avant fin 2015 ; la charge financière incombant à la communauté de communes.

Bocal : La porte sera changée la semaine prochaine.

Eglise : Des réparations urgentes de sécurité sont à prévoir :

- Réfection de la toiture
- Restauration du plafond d'où se détachent des lambeaux de plâtres

D'autres travaux seront examinés plus tard.

Rue de l'Oust: Le candélabre défectueux, situé à proximité du cimetière, sera réparé par le SDEM prochainement.

Rue du clos de Ressac : La commission embellissement proposera une amélioration de la rue avant le printemps. La commission est par ailleurs à la recherche de tennis ou baskets usagées.

DATES A RETENIR

Mardi 24 février à 20h00 : Conseil Municipal
Dimanche 1^{er} mars : Repas du CCAS
Jeudi 5 mars à 19h30 : Commission Internet
Jeudi 12 mars à 18h30 : Commission Finances
Mardi 24 mars à 20h00 : Conseil Municipal
Jeudi 9 avril à 19h30 : Commission Information
Samedi 11 avril à 8h30 : Journée Environnement
Dimanche 26 avril à 11h00 : Inauguration de la cale

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

=====
MAIRIE DE SAINT-PERREUX
=====

Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94
=====



CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 3 février 2015
=====

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
=====

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoint, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mr Jean-Jacques FRADIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 29 janvier 2015

Mme Stéphanie GUITTON a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal valide le compte-rendu du 16 décembre 2014.

Présentation du Document Unique par Mr JARNO du Centre de Gestion du Morbihan

CIMETIERE DE LA CHESNAIE - ACHAT D'UNE STELE

Monsieur le Maire explique que le cimetière de la Chesnaie est ouvert depuis 2012, et qu'une dispersion de cendres dans un jardin du souvenir y est suggérée. Cependant, cet espace n'est pas suffisamment matérialisé et ne permet pas le recueillement des familles.

Ainsi, Mr le Maire et la commission Travaux-Bâtiments proposent d'installer une stèle à cet endroit sur laquelle les familles pourraient inscrire l'identité de leurs défunts. Après avoir consulté plusieurs entreprises, ils proposent de retenir la stèle présentée par la société LE GAL de Redon au prix de 804€HT.

Mr le Maire précise que les familles choisissant cette option doivent s'acquitter d'une taxe de 50€ comprenant la fourniture et l'installation, par la commune d'une plaque gravée sur la stèle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet équipement et charge Mr le Maire de liquider cet achat qui fera l'objet d'une affectation à la section Investissement du budget communal.

STADE ET SALLE SOCIOCULTURELLE ESCALIER ET RAMPE D'ACCES

Monsieur le Maire présente aux élus l'aménagement actuel entre le stade de foot et la salle socioculturelle. Il explique que dans cette configuration l'accès au défibrillateur par les footballeurs est difficile, et qu'en termes de sécurité, il convient d'y remédier.

Ainsi, il propose de mettre en place un escalier en béton sécurisé par une rampe qui faciliterait les flux humains entre les deux équipements sportifs. Les devis suivants sont exposés :

- Escalier Béton : Entreprise BROSSEAU pour 1259.00€HT
- Rampe métallique : Entreprise EMECAM pour 329.00€HT

Le Conseil Municipal s'accorde sur la nécessité de cette installation et valide les devis présentés. Ces travaux seront inscrits à la section Investissement du budget communal.

SALLE DES SPORTS ECLAIRAGE

Monsieur le Maire explique qu'il est régulièrement constaté que la lumière de la salle des sports reste allumée. Suite à un état des lieux de cet espace, il ne s'agirait pas forcément d'oubli mais plutôt d'une répartition complexe des boutons d'allumage du chauffage et de l'éclairage. Ainsi, l'entreprise CPEO propose un devis de 406€HT pour dissocier ces interrupteurs et ainsi lever l'ambiguïté de cette conception.

Le Conseil Municipal valide cette amélioration qui sera imputée à la section Investissement du budget communal.

SDEM – GROUPEMENT DE COMMANDES D'ÉNERGIES

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, ci-joint en annexe,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) du 27 mai 2014.

Monsieur le Maire expose :

A partir de 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Morbihan Énergies propose de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité et autres énergies sur son territoire. Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins sur son territoire pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEM est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président du SDEM, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **DONNE MANDAT** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

BORNES ELECTRIQUES

Mr le Maire fait part aux élus du courrier reçu du Conseil Général incitant les collectivités à s'équiper de bornes pour recharger les véhicules électriques. Le coût d'une telle installation s'élève à 12 000.00€ mais la commune n'en supporterait que 10% et devrait fournir un terrain pour accueillir le dispositif.

Les Syndicats Départementaux d'Énergie (SDE35 et SDE56) proposent d'installer et d'exploiter ces bornes publiques.

Afin de présenter la méthodologie et le calendrier du plan de déploiement des bornes sur les communes d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, une réunion participative à destination des élus, est organisée par le Pays de Redon, la MEDEFI, le SDE35 et le SDE56, début mars à Redon. Cette réunion aura pour but de concerter les élus du territoire afin de localiser et d'optimiser le déploiement des bornes

Mr le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur une éventuelle candidature.

Après débat, les membres du Conseil Municipal décident de porter la commune candidate et chargent Mr le Maire de la faire savoir lors de la réunion précitée.

AGORA SERVICES – ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT

Mr le Maire présente la démarche commerciale engagée par la société Agora Services auprès de la commune.

Installée depuis plus de soixante ans sur le territoire morbihannais, cette entreprise propose une diversité de services à destination de multiples publics. L'un d'entre eux est notamment de coordonner un groupement d'achat permettant aux collectivités et entreprises adhérentes, de réaliser des économies d'échelle grâce à des conditions privilégiées et d'améliorer la qualité des approvisionnements.

Le groupement d'achats offre un panel varié de produits ou de prestations : denrées alimentaires, boissons, équipements pour restaurants et collectivités, produits d'entretien, consommables informatiques et bureautiques, contrats d'analyses, etc.

Après avoir étudié et comparé les coûts supportés par la commune avec les prix proposés par le groupement, l'économie financière à réaliser est significative, malgré une cotisation annuelle fixée à 320€HT.

Après avoir échangé sur les différents points de vue, l'assemblée s'accorde et autorise Mr le Maire à signer la convention d'adhésion.

COMPOSTAGE AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire de Saint-Perreux a compté une moyenne journalière de 79 rationnaires sur l'année 2014. Les repas sont confectionnés sur place et l'intégration de produits dits « Bio » est régulière. Nous pouvons tout naturellement nous satisfaire de cette cuisine dite « comme à la maison » or, elle est génératrice d'une quantité importante de bio déchets et dans le contexte actuel visant à réduire au maximum les déchets destinés à la collecte, il conviendrait d'envisager un système de compostage de ces résidus naturels. Le Conseil Général subventionne l'achat de composteurs.

Lors d'un entretien avec les membres de l'Association La Pérusienne, ces derniers ont manifesté la volonté d'être partenaires d'une telle démarche. Nous pourrions également solliciter les services de la Communauté de Communes pour intégrer une commission plus étoffée, et éventuellement entreprendre une action pédagogique auprès des enfants.

En conséquence, Mr le Maire propose aux élus de se prononcer sur ce projet de compostage en y associant l'association précitée qui pourrait présenter la méthodologie lors du prochain Conseil Municipal.

Après un débat au sein de l'assemblée, les élus valident ce projet et demandent qu'une convention avec l'association soit produite.

SIGNALETIQUE MAIRIE

Mr le Maire rappelle les précédents échanges sur le thème d'une amélioration de la signalisation de la mairie et qu'il faut désormais prendre une décision.

Mr le Maire propose de retenir la formule d'un bandeau à installer au-dessus du panneau d'affichage pour un coût de 375€HT hors pose chez la société Lône Sign ; il serait fixé par les agents communaux.

Après un dernier échange, le Conseil Municipal autorise cette acquisition qui sera inscrite en Investissement du Budget Communal.

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoints, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mme Karine LAMBERT, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

AUDIT CONSULTASSUR

Mr le Maire explique que la commune dispose de plusieurs contrats d'assurance concernant ses bâtiments, son parc automobile et ses agents. La législation impose aux collectivités de renégocier régulièrement leurs contrats dans le cadre d'une mise en concurrence des sociétés d'assurance.

Afin d'optimiser les couvertures, la gestion et les coûts, Mr le Maire propose de missionner une société d'audit pour l'examen précis de nos contrats puis pour l'organisation de l'appel à concurrence. Il détaille les différentes étapes d'une telle prestation ainsi que le calendrier qu'il faudrait suivre pour une prise d'effets des nouveaux contrats au 1^{er} janvier 2016. L'expérience des collectivités déjà adhérentes démontre l'avantage financier de cette prestation.

Il propose de retenir l'offre de la société Consultassur de Vannes pour un montant de 1650.00€ HT.

Suite aux différents échanges, l'assemblée valide cette démarche par 14 voix Pour et une Abstention, décide de désigner la société Consultassur sur cette mission, et autorise Mr le Maire à signer la convention correspondante.

AVENANT MEGALIS

La collectivité a signé une convention avec Mégalis Bretagne en 2012, renouvelée dernièrement pour la période 2015/2019, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité, ainsi que pour bénéficier d'un large bouquet de services numériques.

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de Saint-Perreux utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

ACHAT PARCELLE ZB94 ET ZB95

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le nouveau document d'urbanisme, en cours de finalisation, prévoit notamment la délocalisation des services techniques vers Le Champ Long, sur les parcelles cadastrées ZB94 et ZB95. Avant d'envisager ce projet, la priorité pour la commune est de se constituer une réserve foncière dans ce secteur.

Considérant la situation de ces terrains ainsi que leur classification, les propriétaires, Mme Marie-Paulette GICQUEL pour l'un et Mr Michel GUYON pour l'autre, proposent de les vendre au prix de 10€ le m².

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'acheter les parcelles précitées au prix de 10€ le m²
- décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune

ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB98

Mr le Maire informe les élus que la commune est propriétaire d'une bande de terrain au Champ Long, cadastrée ZB103, et desservant les terrains juxtaposés. Il explique que dans le cadre du futur projet d'édification des services techniques, il serait intéressant de prolonger cette voie sur la parcelle ZB98, ce qui permettrait d'accéder également aux ateliers, évitant ainsi de passer devant les habitations du Carouge.

Considérant la situation de ce terrain ainsi que sa classification, les propriétaires, Mr et Mme Rémi GOULOUAND, proposent de vendre une bande d'environ 400m² au prix de 3€ le m².

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat au prix de 3€ le m²
- décide que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune

ACHAT D'UNE PARTIE DES PARCELLES ZB850 ET ZB851

Mr le Maire informe les élus que la commune est propriétaire d'une bande de terrain au Champ Long, cadastrée ZB103, et desservant les terrains juxtaposés. Il explique que dans le cadre du futur projet d'édification des services techniques, il serait intéressant de prolonger cette voie sur les parcelles ZB850 et ZB851, ce qui permettrait d'accéder également aux ateliers, évitant ainsi de passer devant les habitations du Carouge.

Considérant la situation de ces terrains ainsi que leur classification, les propriétaires, Mme Danièle LABESSE et Mr Jean-Marc GICQUELET, proposent de vendre une bande de terrain au prix de 3€ le m².

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat au prix de 3€ le m²
- décide que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune

ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZB871

Mr le Maire expose la situation de la parcelle cadastrée ZB871 appartenant à Mr Pascal GILLET.

La zone se situant à l'arrière de la maison permet de desservir la parcelle cadastrée ZB266 appartenant à un autre propriétaire mais aucune servitude de passage n'existe. Mr le Maire explique que ce découpage date du remembrement et qu'un accès à cette dernière parcelle aurait dû être prévu.

Ainsi, afin de résoudre la desserte de la parcelle ZB266, Mr le Maire propose d'acquérir une partie de parcelle ZB871 au prix de 5€ le m², accordé par sonpropriétaire.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'achat d'une bande au prix de 5€ le m²
- décide que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune

CCPR : CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Mr le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes de Redon a décidé de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de pallier à l'arrêt de ce service au sein de la DDTM. 25 communes de son territoire seraient intéressées par ce service mutualisé à compter du 1^{er} juillet 2015, qui ferait l'objet d'une convention dont lecture est donnée aux élus.

Par ailleurs, afin que le service amorce une phase expérimentale à compter du mois d'avril prochain, il est demandé aux communes de définir les actes dont elles conserveraient l'instruction. Mr le Maire suggère de poursuivre l'organisation actuelle, c'est-à-dire que la commune n'instruise que les certificats d'urbanisme de simple information ainsi que les déclarations préalables non génératrices de taxes et de redevances.

Suite aux différents échanges, le Conseil Municipal :

- Valide la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Approuve le projet de convention et autorise Mr le Maire à la signer
- Décide que la commune conservera l'instruction des certificats d'urbanisme de simple information et des déclarations préalables non génératrices de taxes et de redevances

SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE REDON

Mr le Maire informe les élus que le centre hospitalier de Redon est engagé depuis plusieurs mois dans une réflexion autour de son projet de modernisation. Il présente ce projet qui se décline sur 2 axes :

- Un projet de modernisation architecturale porteur d'une profonde transformation des organisations
- Nécessité d'accompagner l'établissement dans son projet de retour à l'équilibre et de développement, au bénéfice de la population du pays de Redon et de Vilaine.

Face à ce projet d'investissement coûteux, un soutien financier est sollicité auprès des pouvoirs publics et le Conseil Municipal valide cette démarche.

INFORMATIONS

Ateliers techniques : La commission Bâtiments a débuté ses réflexions autour du futur projet en visitant d'autres ateliers afin d'évaluer au mieux les besoins, les indispensables à ne pas omettre et les erreurs à éviter. La commission s'est dotée de membres extra communaux ayant de l'expérience dans le milieu du bâtiment : Mr Marc BRETON et Mr Gérard MONTOIR, ainsi qu'un agent communal.

Une prochaine visite est programmée le 14 février à St Jean La Poterie.

La commission aura ensuite à établir un cahier des charges avant que le Conseil Municipal ne lance une consultation pour définir un maître d'œuvre ; l'objectif étant d'avoir un projet plus ou moins abouti pour le 1^{er} octobre, date butoir pour les demandes de subvention auprès du Conseil Général.

Dans ses réflexions, la commission devra tenir compte de la situation du projet par rapport aux habitations et faire en sorte qu'il soit esthétiquement bien intégré. Par ailleurs, compte tenu de la réforme territoriale et de l'avenir qui en découle pour nos agents, il serait préférable de prévoir un bâtiment évolutif.

Information: Le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration, il sera distribué fin mars.

Enfance:

- Le CIAS a présenté aux élus son bilan pour 2014 et les projets 2015, ainsi que les chiffres associés. Dans budget Primitif, la commune devra prévoir comme d'habitude sa participation à hauteur de 5.65€/hæb, identique à l'an passé.

- La commission s'est accordée sur les éléments suivants:
- Réaliser un sondage auprès des familles sur la période de février à avril, par tous les moyens à disposition (courriers, site Internet, mails, etc.)
- Une rencontre sera organisée au printemps à destination des jeunes et de leurs familles pour leur présenter les activités du centre et de l'espace jeunes, recueillir leurs souhaits et leur proposer de s'associer à des projets communaux
- Prochain objectif : au cours du second semestre 2015, définir la politique Enfance Jeunesse à long terme, les priorités, et envisager des solutions pour investir la jeunesse, l'encourager à porter des projets et la maintenir sur Saint-Perreux. Le groupe municipal incite la commission à poursuivre ses réflexions dans ce sens afin de présenter des projets concrets.

Formations élus : Le nouveau calendrier de l'ARIC a été envoyé aux élus. Les retours de ceux qui y ont déjà participé sont très positifs et enrichissants.

Inauguration de la cale : Elle est programmée le dimanche 26 avril et s'articulera autour d'une démonstration de mise à l'eau. Des kayaks seront sollicités pour l'occasion. Les pêcheurs, le SDIS et les partenaires financiers seront invités à y participer. Un pot sera servi à l'issue de la matinée.

Journée Environnement : La CCPR ne propose plus de démonstration de broyage, ainsi, les élus projettent de s'associer à La Pérusienne sur le programme suivant :

- 8h30 : café offert
- 9h00 : début de la collecte des déchets selon les secteurs établis par les élus
- Matinée : animation à prévoir avec les enfants
- 11h30 : démonstration de compostage avec La Pérusienne
- Midi : barbecue
- Après-midi : poursuite du compostage

Les élus et La Pérusienne composeront ensemble un flyer qui sera distribué dans les boîtes à lettres en même temps que le prochain bulletin municipal.

CPIE : La CCPR a renouvelé le contrat pour une année, ce qui pourrait permettre d'organiser des interventions dans les écoles.

Gestion différenciée des espaces verts : Le SMGBO est actuellement en train de faire l'inventaire de nos espaces et de les répertorier par zones afin d'en établir une cartographie.

PLU : Le POS date de 1986 et l'élaboration du document est en cours depuis 2007. Après quelques difficultés liées au changement de Bureau d'études et à l'adoption de la loi ALUR, la CDCEA vient de valider notre dernier document défendant un STECAL à la Monneraie. L'avis est favorable mais il faudra néanmoins préciser la limite d'emprise au sol pour les constructions et définir un cercle inconstructible de 100m de rayon autour de la ferme de la Vérie.

Les élus devraient pouvoir approuver le document lors du prochain Conseil Municipal.

Restaurant scolaire : Le service de la soupe suivi d'un plat de résistance, dans une même assiette, suscite une requête de la part des agents : envisager de servir la soupe dans un autre contenant pour que le second plat ne se trouve pas servi dans les restes du premier. La commission se réunira sur le sujet.

Tennis : Le club sera finalement rattaché à l'association Gymnastique d'entretien car elle est affiliée à Jeunesse et Sports permettant aux familles de bénéficier d'une réduction sur l'adhésion.

Voirie CCPR : Des travaux de réseau Eaux Pluviales vont être programmés à la Vérie.

La sécurisation de la rue d'Allaire par chicanes et de la rue de l'Oust par coussins berlinois ont été validés par la CCPR et seront réalisés avant fin 2015 ; la charge financière incombant à la communauté de communes.

Bocal : La porte sera changée la semaine prochaine.

Eglise : Des réparations urgentes de sécurité sont à prévoir :

- Réfection de la toiture
- Restauration du plafond d'où se détachent des lambeaux de plâtres

D'autres travaux seront examinés plus tard.

Rue de l'Oust: Le candélabre défectueux, situé à proximité du cimetière, sera réparé par le SDEM prochainement.

Rue du clos de Ressac : La commission embellissement proposera une amélioration de la rue avant le printemps. La commission est par ailleurs à la recherche de tennis ou baskets usagées.

DATES A RETENIR

Mardi 24 février à 20h00 : Conseil Municipal
Dimanche 1^{er} mars : Repas du CCAS
Jeudi 5 mars à 19h30 : Commission Internet
Jeudi 12 mars à 18h30 : Commission Finances
Mardi 24 mars à 20h00 : Conseil Municipal
Jeudi 9 avril à 19h30 : Commission Information
Samedi 11 avril à 8h30 : Journée Environnement
Dimanche 26 avril à 11h00 : Inauguration de la cale